

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 avril 2012

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2012-4-1-5

Service consulté

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT
FONDATION SAINT JACQUES À MULHOUSE**

Résumé : Annule et remplace la délibération CP-2011-13-1-2 pour l'octroi d'une garantie d'emprunt intégrale à la Fondation Saint Jacques, Maison d'Enfants à Caractère Social Gustave STRICKER, relative à un prêt de 400 000 € pour la construction d'un Service d'Accueil de Jour rue Georges Sand à Mulhouse.

Au cours de sa séance du 14 avril 2004 (rapport E8 2004), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Cette garantie avait été accordée en date du 15 décembre 2011. En raison de retards pris par l'Association pour la concrétisation du contrat de prêt, les conditions du prêt ont été actualisées et nécessitent une nouvelle délibération.

La Fondation Saint Jacques d'Illzach, reconnue d'Utilité Publique, gestionnaire d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.), a obtenu un avis favorable par arrêté du Président du Conseil Général en date du 28 septembre 2010 pour la création d'un Service d'Accueil de Jour (S.A.J.) de 10 places.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de garantie intégrale pour un emprunt de 400 000 € que la Fondation se propose de souscrire auprès de la Société Générale pour le financement du projet de construction du Service d'Accueil de Jour.

Le financement prévisionnel de l'opération de construction du Service d'Accueil de Jour est réparti ainsi :

| | |
|-------------------|-----------|
| • Fonds propres : | 300 000 € |
| • Emprunt PLS : | 400 000 € |
| | ----- |
| | 700 000 € |

Les caractéristiques du Prêt Locatif Social à souscrire auprès de la Société Générale sont les suivantes :

- Montant : 400 000 €
- Durée totale du prêt : 300 mois dont franchise totale du prêt 6 mois
- Taux d'intérêt nominal : 4.35 % l'an
- Amortissement : constant
- Périodicité des échéances : mensuelles

La décision d'accorder une garantie intégrale pour ce prêt ne soulève pas de problème de principe s'agissant d'une association de droit local à but non lucratif, autorisée à gérer un établissement médico-social agréé au titre de l'aide sociale à l'enfance, de compétence départementale.

Par ailleurs, à titre de sûreté, l'Assemblée Départementale a prévu lors de sa séance du 3 mars 1995 et en a confirmé le principe le 10 décembre 1998, la mise en place de contre-garantie comme l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité, pour toute quotité supérieure ou égale à 0,15 M€ s'agissant d'un organisme privé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the name 'BUTTNER' written in smaller letters below the vertical line.

Charles BUTTNER